

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'an 2026, le 11 mars à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à l'Hôtel Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 04/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 04/03/2026.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, M. MAILLARD Adrien, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MARTINEZ Guillaume, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAUVILLIER Daniel à Mme BAUDU Karine, Mme POUSSE Corinne à M. LEGUET Thierry, M. ROBERT Pierre-Yves à M. HARDOUIN Patrick
Excusé(s) : Mme RENIMEL Isabelle, Mme VAPPERAU Julia

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

1) Comptes financiers uniques 2025

Un problème technique issu de la DGFIP ne permet pas d'approuver les comptes financiers uniques 2025 dès ce soir.

Ils seront mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil et devront être approuvés avant le 30 juin 2026.

Le conseil communautaire décide de surseoir à statuer.

2) Affectation des résultats 2025

2.1 Budget Principal CCF

Le résultat 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 337 474.52 € et un excédent d'investissement de 1 663 272.84 €, auquel il faut ajouter 568 045.58 € d'excédent en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement : 1 663 272.84 €
- Article 002 (R) - Excédent de fonctionnement reporté : 337 474.52 €

2.2 Budget Annexe Zone d'Activités économiques le Point du Jour 2

Le résultat 2025 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 813.87 € et un déficit d'investissement de 0.00 €.

Ce budget ayant été clôturé au 31 décembre 2025, il est proposé de porter le déficit par le budget principal de la CCF de la façon suivante :

- Article 002 (D) du budget principal – Déficit de fonctionnement reporté : 813.87 €

2.3 Budget Annexe Zone d'Activités Economiques le Moulin de Pierre

Le résultat 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 496 624.99 € et un déficit d'investissement de 496 624.14 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001(D) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 496 624.14 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 496 624.99 €

2.4 Budget Annexe Zone d'Activités économiques d'Aschères

Le résultat 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 589 947.20 € et un déficit d'investissement de 581 627.87 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (D) – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 581 627.87€
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 589 947.20 €

2.5 Budget Annexe EAU POTABLE

Le résultat 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 116.94 € et un excédent d'investissement de 921 698.68 € auquel il faut déduire 298 767.31 € de déficit en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) – Solde d'exécution de la section d'investissement : 921 698.68 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 19 116.94 €

2.6 Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le résultat 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 130 097.22 € et un excédent d'investissement de 1 098 103.38 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 098 103.38 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 1 130 097.22 €

2.7 Budget Annexe SPANC

Le résultat 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 287.29 € et un excédent d'investissement de 4 133.09 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 4 133.09 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 1 287.29 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats tels que définis ci-dessus.

3) Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 impose d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercé en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Nom	Montant brut annuel 2025 CCF	Autres mandats intercommunaux	TOTAL
DESCHAMPS Jean-François		SMIIS	
	19 237,20	3 008,88	22 246,08
HARDOUIN Patrick	8 138,86		8 138,86
PEPION Aymeric		Vice-Président PETR	
	8 138,86	2 910,24	11 049,10
LEGUET Thierry	8 138,86		8 138,86
MASSEIN Christian	8 138,86		8 138,86

Le conseil communautaire prend acte de l'état récapitulatif ci-dessous.

4) Budget formation des élus

Il est nécessaire de statuer sur les orientations et les crédits à ouvrir au titre du droit à la formation des élus en vertu des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 14 du CGCT. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, à savoir :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, gestion du personnel...)
- Les formations en lien avec la délégation (environnement, travaux, politique sportive...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, négociation, gestion des conflits...)

Il est rappelé que le montant des crédits alloués à la formation des élus était de 1200 € en 2025 et 177.66 € ont été dépensés (cotisation DIF élus).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire pour 2026 le budget alloué de 1200 €.

5) Budgets primitifs 2026

Les budgets primitifs 2026 de l'ensemble des budgets sont présentés dans le rapport joint à la présente note de synthèse, annexe n°2 et n°2 bis. Par ailleurs, pour les élus souhaitant un niveau de détail par article, des documents apparaissent en annexe, pour consultation.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les budgets primitifs 2026.

✓ **Budget primitif CCF :**

Monsieur le Président : *Je souligne que les dépenses sur certains services sont élevées et que les recrutements récents continueront d'impacter le budget. La masse salariale au sein de la communauté de communes représente 33 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est inférieur à la moyenne des communautés de communes en France 45 %. Le coût par habitant est de 213 €, alors que la moyenne de la même strate est de 845 €.*

Le conseil communautaire approuve à la majorité, 23 voix pour, une voix contre M. Van Belle et trois abstentions, M. Foucalt, Mme Galvao et M. Le Goff.

✓ **Budget primitif ZAE Moulin de Pierre**

Le conseil communautaire approuve à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre – M. Van Belle –, 3 abstentions – M. Foucalt, Mme Galvao, M. Le Goff).

✓ **Budget primitif ZAE Aschères**

Le conseil communautaire approuve à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre – M. Van Belle –, 3 abstentions – M. Foucalt, Mme Galvao, M. Le Goff).

✓ **Budget primitif ZAE Montigny**

Le conseil communautaire approuve à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre – M. Van Belle –, 3 abstentions – M. Foucalt, Mme Galvao, M. Le Goff).

✓ **Budget primitif eau**

Le conseil communautaire approuve à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre – M. Van Belle –, 3 abstentions – M. Foucalt, Mme Galvao, M. Le Goff).

✓ **Budget primitif assainissement**

Le conseil communautaire approuve à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre – M. Van Belle –, 3 abstentions – M. Foucalt, Mme Galvao, M. Le Goff).

✓ **Budget primitif SPANC**

Le conseil communautaire approuve à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre – M. Van Belle –, 3 abstentions – M. Foucalt, Mme Galvao, M. Le Goff).

6) Taux de fiscalité 2026

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, la commission finances de la CCF préconise une augmentation de l'ensemble des taux de fiscalité pour améliorer l'épargne brute de la CCF et permettre de financer les futurs projets structurants du territoire. Il est également rappelé que, jusqu'à maintenant, les taux de fiscalité de la CCF se situaient sous la moyenne départementale des communautés de communes.

Les nouveaux taux proposés sont les suivants :

	base 2025	taux 2025	Recette 2025	Proposition de taux 2026	Recette attendue 2026	Différence entre 2025 et 2026
Taxe sur le foncier bâti	18 279 400	0.50%	91 397	1.00%	182 794	91 397
Taxe sur le foncier non bâti	952 146	2.33%	22 185	3.33%	31 706	9 521
Cotisation foncière des entreprises	5 210 319	21.34%	1 111 882	22.34%	1 163 985	52 103
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	578 108	6.52%	37 693	8.52%	49 255	11 562
TOTAL RECETTES			1 263 157		1 427 741	164 584

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI) à **38 176 €** pour 2026 (contre 26 286 € en 2025). Ce montant correspond au coût des cotisations versées aux syndicats en 2025, déduction faite des attributions de compensation versées par les communes.

Le conseil communautaire approuve à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre – M. Van Belle) les taux de fiscalité directe et le produit attendu de taxe GEMAPI.

7) Modification du coefficient de TASCOT

Par délibération en date du 26 septembre 2017 et en vertu des dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20, le conseil communautaire de la CCF avait décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.05, entraînant une augmentation des recettes de l'ordre de 6 500 € en 2025.

Il s'est avéré que cette majoration était très peu appliquée dans le Loiret.

Ainsi, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et pour rester cohérent en se rapprochant des taux pratiqués par les autres communautés de communes du Loiret, il est proposé de ramener le coefficient de TASCOT à 1.00. Cette modification prendra effet à compter de 2027.

Monsieur Philippe Foucault : *L'argument de cette réduction s'appuie sur les efforts consentis ou à consentir par l'enseigne Super U pour le financement des associations. Des associations se sont vu refuser leur demande de subvention, en conséquence, je suis défavorable à cet abaissement.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Il faut se mettre autour d'une table pour comprendre pourquoi il y a eu un refus.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Je vois l'entreprise demain, je vais parler de cette situation.*

Monsieur Roger Deslandes : *La perte de recette pour la communauté de communes est bien inférieure aux subventions versées par cette société auprès des associations du territoire.*

Le conseil communautaire décide à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre – M. Foucault) de ramener le coefficient de la Tascom à 1.

8) Attributions de compensation

Il convient de fixer les attributions de compensation pour l'année 2026. Ainsi, vous trouverez en annexe 3 le tableau indiquant les montants d'attributions de compensation pour 2026.

Ce calcul tient compte de l'intégration de deux nouvelles voies sur la commune de Trainou approuvé lors de la CLECT du 17/09/2025.

Le conseil communautaire approuve les montants à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre – Mme Galvao).

9) Tarifs équipements aquatiques

Pour 2026, il est proposé d'augmenter les tarifs liés aux équipements aquatiques de 2%. De plus, il est proposé que les tarifs d'occupation du BAF par l'association de gymnastique volontaire et la CCPNL se rapprochent davantage du coût réel.

Les nouveaux tarifs proposés apparaissent ci-dessous :

Equipements aquatiques		tarifs 2025/26 (+2% avec arrondi)		tarifs 2026/27 (+2% avec arrondi)	
		Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF	Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF
Piscine été					
entrée à l'unité	Enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	enfant	2.80	4.60	2.90	4.70
	Adulte	3.90	5.40	4.00	5.50
Carte 10 entrées	enfant	25.00	39.00	26.10	42.30
	Adulte	35.00	47.00	36.00	49.50
Accès accueils de loisirs	CC Forêt	gratuit		gratuit	
Activités					
Activités	1 séance	9.70	9.70	9.90	9.90
	10 séances	85.00	110.00	89.00	89.00
	Annuel - 1 séance par semaine	216.00	293.00	221.00	299.00
	Annuel - 2 séances par semaine	314.00	408.00	320.00	416.00
	Annuel - 3 séances par semaine	366.00	476.00	373.00	485.00
Ecole de natation					
Ecole de natation	1 séance	9.70	13.00	9.90	13.00
	Stage 4 séances	33.60	44.30	34.70	45.20
	Stage 5 séances	42.00	55.00	43.00	57.00
	Stage 10 séances	79.00	102.00	80.00	105.00
	Annuel (1er enfant)	239.00	309.00	244.00	316.00
	Annuel (2ème enfant et suivants)	191.00	249.00	195.00	254.00
Frais carte magnétique en cas de perte		10.00	10.00	10.00	10.00
Occupation du BAF par l'association gymnastique volontaire					
1 séance de 1h avec encadrant			52.50 €		70.00 €
1 séance de 1h sans encadrant			36.50 €		50.00 €
Occupation du BAF par la CCPNL			75.00		90.00 €

Comme pour l'an dernier, il est proposé d'offrir deux entrées gratuites « enfant » par classe aux écoles du territoire afin de les faire gagner lors des fêtes des écoles.

Le conseil communautaire approuve à la majorité, 26 voix pour et une voix contre, M. Foucault, ces tarifs applicables à compter de la nouvelle saison 2026, soit au 1er juin 2026 pour les séances pratiquées à Aquanova et au 1er septembre 2026 pour les séances pratiquées au BAF.

10) Tarifs enfance

Pour suivre l'évolution du coût des services enfance, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3% en moyenne.

Vous trouverez en annexe n°4 une note élaborée par le service Enfance sur laquelle s'est appuyée la commission Finances pour proposer les nouveaux tarifs.

En effet, pour diminuer le manque à gagner pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs les mercredis en demi-journée, il est proposé d'augmenter davantage les tarifs sur ces prestations.

Enfin, pour l'accueil périscolaire, il est proposé de ne pas augmenter le taux d'effort pour ne pas pénaliser les familles ayant un besoin de garde avec des revenus modestes. En contrepartie, le tarif des goûters est revu à la hausse compte tenu de son niveau très faible actuellement par rapport au coût réel.

Les nouveaux tarifs proposés apparaissent ci-dessous :

Enfance	Tarifs 2021/22	Tarifs 2022/23 (+1,4%)	Tarifs 2023/24 (+5,2%)	Tarifs 2024/25 (+2,5%)	Tarifs 2025/26	Tarifs 2026/27 (+3%)
PERISCOLAIRE						
Tarif Plancher	2.14 €	2.17 €	2.28 €	2.34 €	2.35 €	2.42 €
Taux d'effort	0.24%	0.24%	0.27%	0.28%	0.27%	0.27%
Tarif plafond 1					3.35 €	3.45 €
Tarif plafond 2 QF de 2200 € et +	3.03 €	3.07 €	3.23 €	3.31 €	3.40 €	3.50 €
Forfait goûter - séquence du soir	0.20 €	0.20 €	0.25 €	0.26 €	0.56 €	0.60 €
Tarif majoré - enfant présent non inscrit			5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €
1/2 JOURNEE SANS REPAS						
Tarif Plancher	2.40 €	2.43 €	2.56 €	2.62 €	2.65 €	3.00 €
Tarif Plancher Hors CCF	3.45 €	3.50 €	3.68 €	3.77 €	3.98 €	4.50 €
Taux d'effort	0.80%	0.80%	0.84%	0.86%	0.75%	0.85%
Taux d'effort Hors CCF	1.21%	1.21%	1.26%	1.29%	1.13%	1.28%
Tarif plafond					9.75 €	10.95 €
Tarif plafond 2 QF de 2200 € et +	8.71 €	8.83 €	9.29 €	9.52 €	10.75 €	12.10 €
Tarif plafond Hors CCF					13.85 €	15.56 €
Tarif plafond 2 hors CCF - QF de 2200 € et +	10.72 €	10.87 €	11.44 €	11.72 €	15.20 €	17.10 €
1/2 JOURNEE AVEC REPAS						
Tarif Plancher	3.32 €	3.37 €	3.54 €	3.63 €	3.67 €	4.20 €
Tarif Plancher Hors CCF	5.46 €	5.54 €	5.82 €	5.97 €	6.04 €	6.30 €
Taux d'effort	1.04%	1.04%	1.09%	1.12%	1.00%	1.15%
Taux d'effort Hors CCF	1.52%	1.52%	1.59%	1.63%	1.45%	1.70%
Tarif plafond 1					12.67 €	15.20 €
Tarif plafond 2 QF de 2200 € et +	11.32 €	11.48 €	12.08 €	12.38 €	14.00 €	16.70 €
Tarif plafond 1 Hors CCF					18.00 €	21.60 €
Tarif plafond 2 hors CCF - QF de 2200 € et +	15.12 €	15.33 €	16.13 €	16.53 €	19.76 €	23.60 €
JOURNEE AVEC REPAS						
Tarif Plancher	4.79 €	4.86 €	5.11 €	5.24 €	5.30 €	5.45 €
Tarif Plancher Hors CCF	7.19 €	7.29 €	7.67 €	7.86 €	7.95 €	8.18 €
Taux d'effort	1.60%	1.60%	1.67%	1.71%	1.50%	1.53%
Taux d'effort Hors CCF	2.40%	2.40%	2.50%	2.56%	2.25%	2.30%
Tarif plafond 1					19.50 €	19.90 €
Tarif plafond 2 QF de 2200 € et +	17.42 €	17.66 €	18.58 €	19.05 €	21.50 €	21.95 €
Tarif plafond Hors CCF					27.70 €	28.30 €
Tarif plafond 2 H CCF QF de 2200 € et +	24.67 €	25.02 €	26.32 €	26.97 €	30.40 €	31.05 €
NUITEE						
Nuitée	5.47 €	5.55 €	5.84 €	5.98 €	6.05 €	6.23 €
Accueil enfants non inscrit						
1ère fois	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
2ème fois	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Au-delà	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2026.

Par ailleurs, pour l'été 2026, il est proposé de fixer un forfait pour un séjour « camping à Saint Père sur Loire » de 6 jours et 5 nuits à 399 euros en plus du tarif accueil de loisirs journée.

Monsieur le Président : *Je tiens à remercier Madame Moulin, directrice de la direction Services à la population, pour son travail remarquable d'aide à la décision.*

Le Conseil Communautaire approuve ces tarifs à la majorité, 22 voix pour, une voix contre, Mme Galvao et 4 abstentions, M. Martinez, M. Foucault, M. Le Goff et Mme Roux.

11) Bilan mi-parcours CRST

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne arrive à mi-parcours en octobre 2026. Cependant, à l'heure actuelle, certaines enveloppes financières sont épuisées et une demande auprès de la Région est sollicitée pour pouvoir déposer par anticipation le bilan à mi-parcours du CRST en début 2026.

Pour ce faire, un bilan a été réalisé. Celui-ci est à la fois quantitatif et qualitatif et permet d'apprécier les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Vous le trouverez en annexe 5.

L'enveloppe globale du CRST 2023-2029 s'élevait à 10 970 000 euros. Sur la période 2023-2025, 7 476 900 euros ont été consommés, soit 68 % des crédits.

Cette étape permet au PETR de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre.

Lors des réunions de bureau du 26 juin 2025, du 9 octobre 2025, du 11 décembre 2025 et d'une réunion avec les quatre présidents des communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne le 28 octobre 2025, il a été proposé d'étudier ces ajustements.

Monsieur Aymeric Pépion : *Il ne reste que 30% de l'enveloppe CRST non consommée mais cette somme restante est déjà fléchée sur des projets. Donc il ne reste quasiment plus d'argent pour financer des nouveaux projets jusqu'en 2029. Seule reste l'enveloppe A vos idées mais les critères d'attribution sont complexes et les fonds sont pilotés par la Région directement.*

Le Conseil Communautaire, à la majorité, 26 voix pour et une voix contre, Monsieur Deslandes,

- valide le bilan à mi-parcours du CRST 2023-2029
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

12) Marché « diagnostic voirie »

Tous les six ans, à chaque début de mandat, il est proposé de procéder à l'auscultation de la voirie afin d'apprécier l'évolution de sa qualité et la performance des solutions retenues pour l'entretenir.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire cette stratégie d'entretien.

L'étude comprend :

- L'auscultation approfondie des voiries (fissuration, faïençage, nids-de-poule, etc.)

- la notation suivant des indicateurs de performance et comparaison avec la campagne 2021 – très utile pour étudier l'évolution et l'efficacité des travaux pluriannuels
- les mesures des largeurs de chaussée (en complément, pas fait en 2021)
- le relevé de la signalisation horizontale (en complément, pas fait en 2021)
- les solutions d'entretien avec deux scénarios (possibilité de travaux avec budget actuel, définition d'un budget pour maintenir l'état général actuel du patrimoine routier). Je n'ai pas retenu un scénario complémentaire pour l'amélioration du patrimoine car il n'est pas du tout compatible avec notre budget actuel.
- la cartographie du réseau et des désordres.

Le devis de la société Nextroad s'élève à 22 397,50 euros HT et est cohérent avec le montant payé il y a six ans, ajusté avec l'inflation et des prestations complémentaires sollicitées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce marché et autorise Monsieur le Président à signer le devis.

13) Fonds de concours Santé Aschères

La commune d'Aschères-le-Marché a engagé des actions en vue de favoriser l'implantation de praticiens de santé sur sa commune. Elles visent la création d'un cabinet dentaire pouvant accueillir un dentiste et d'un cabinet de kinésithérapie d'une capacité de trois kinésithérapeutes.

La Communauté de Communes de la Forêt a approuvé un règlement d'attribution de fonds de concours dans le domaine de la santé voté par délibération n°202557 le 11 juin 2025,

Considérant les dépenses liées à ces deux projets et listées ci-dessous,

	Cabinet dentaire, €	Cabinet kinésithérapie, €
Acquisition	160 000	50 000
Commission agence	11 200	0
Frais acquisition	12 160	1 691
Travaux HT	130 166	246 328
TOTAL	313 526	298 019
Reste à charge de la commune après subventions	282 173	139 002
Fonds de concours 10%	31 353	29 802

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le fonds de concours pour le cabinet dentaire s'élèverait à 31 353 euros pour contribuer à hauteur de 10% du coût de l'opération.

Considérant que le fonds de concours pour le cabinet de kinésithérapie s'élèverait à 29 802 euros pour contribuer à hauteur de 10% du coût de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à la commune d'Aschères-le-Marché :

- un fonds de concours de 31 353 euros pour participer au financement de l'acquisition et des travaux pour la création d'un cabinet dentaire.
- un fonds de concours de 29 802 euros pour participer au financement d'acquisition et des travaux pour la création d'un cabinet de kinésithérapie.

RESSOURCES HUMAINES

14) Présentation RSU 2024

Le Rapport Social Unique vous donne des éléments sur les effectifs de la CCF, au titre de l'année 2024. Il vous est remis dans son intégralité pour votre bonne information. Il a été présenté au CST le 03 mars 2026. Vous le trouverez en annexe 6. Les commentaires généraux suivants visent à vous le présenter rapidement, et tiennent compte d'éventuelles évolutions depuis 2024.

La CCF emploie en moyenne un peu plus de 100 agents, représentant environ 80 équivalents temps plein (y compris agents de droit privé et recours très limité à l'intérim). Les effectifs sont constitués à environ 50% par la filière Animation (centres d'accueil périscolaires et de loisirs), ajustés en fonction des vacances scolaires.

Plus de la moitié des effectifs est à temps non complet (principalement en animation).

Les femmes représentent plus de 80% de l'emploi total.

La CCF compte plus de trois quarts de catégorie C, le dernier quart étant réparti également entre catégories B et A.

La moyenne d'âge est de 40 ans, et l'ancienneté moyenne de 6,4 ans.

Les charges de personnel représentent un tiers des dépenses de fonctionnement de la CCF :
3 480 K€ / 10 547 K€

Le taux d'absentéisme est inférieur à la moyenne nationale.

Ce rapport est présenté pour information au conseil communautaire.

15) Avenant service commun ADS

La commune d'Aschères-le-Marché a signé une convention afin d'utiliser le service commun « Application du Droit des Sols » proposé et géré par la Communauté de communes de la Forêt.

Jusqu'en 2025, la commune d'Aschères-le-Marché continuait d'instruire les Cua.

Il est proposé, en accord avec la commune, d'intégrer dans la convention l'instruction des CUA par le service commun.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cet avenant n°3 et autorise Monsieur le Président à le signer.

CYCLE DE L'EAU

16) Modification des statuts du SIBCCA

Considérant que pour atteindre le quorum de l'assemblée syndicale du SIBCCA, 12 membres élus doivent être présents sur les 22 membres titulaires.

Considérant que l'analyse de la participation révèle une présence moyenne de 11,9 élus par réunion.

Considérant que pour réduire le risque d'absence de quorum et pour assurer un fonctionnement plus fluide et efficace du Comité Syndical, le SIBCCA propose de réduire le nombre de membres titulaires et de suppléants de la manière suivante :

	Avant élection mars 2026		Après élection mars 2026	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CCF	4	4	3	2
CCL	7	7	5	2
OM	11	11	8	2
Total	22	22	16	6

Considérant que la représentation proportionnelle reste identique.

Vous trouverez le projet de statut en annexe n°7.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification des statuts du SIBCCA.

ÉCONOMIE

17) Avis Projet Parc Agrivoltaïque de Traînou et Vennecy

La société BayWa r.e. porte le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une surface clôturée de 15,25 ha et des bâtiments annexes nécessaires à son exploitation. Ce parc est destiné à produire de l'électricité renouvelable. Une société dédiée Traînou Energie a été créée pour ce projet localisé.

L'ensemble est composé :

- D'un poste de livraison : Surface de plancher : $9,80 \times 2,30 = 22,54 \text{ m}^2$
- D'un conteneur de stockage : Surface de plancher : $5,90 \times 2,25 = 13,28 \text{ m}^2$
- De 8 postes de transformation : Surface de plancher (par poste) : $4,60 \times 3,30 = 15,18 \text{ m}^2$
- D'une bergerie en tunnel : Surface de plancher : $50 \times 7 = 350 \text{ m}^2$
- D'une citerne souple incendie (60 m^3)

La puissance totale de cette installation sera d'environ 12,9 MWc destinés à être injectés sur le réseau électrique public.

Un permis de construire a été déposé. Conformément à l'article L122-1 V) du Code de l'environnement et de l'article R423-9 du code de l'urbanisme, une demande d'avis est sollicitée de la part de la communauté de communes au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

Vous trouverez en annexe n°8 le dossier de consultation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

18) Demande d'extension du supermarché Super U et agrandissement de son service Drive, à Loury

Le projet porte sur l'extension et la restructuration du magasin Super U existant, selon les modalités suivantes :

- Construction de réserves au Nord-Est à l'arrière du bâtiment,
- Extension de réserves et de bureaux côté Sud-Est du bâtiment,
- Extension de la surface de vente, à l'intérieur du Super U,
- restructuration des laboratoires,
- Agrandissement des bureaux à l'étage.

Parallèlement, une cellule commerciale destinée à recevoir une pharmacie (celle du centre-ville de Loury) sera construite à l'angle Ouest du Super U. Cette cellule sera livrée coque vide, réseaux en attente.

A l'extérieur, un auvent sera construit pour assurer un service Drive couvert et deux ombrières photovoltaïques seront installées sur le parking.

La station-service ainsi que la station lavage resteront inchangées.

Vous trouverez une note descriptive en annexe 9.

Ces travaux sont soumis à l'avis de la CDAC car la surface de vente actuelle a déjà atteint le seuil des 1000m².

La CDAC aura lieu le jeudi 12 mars 2026, à 15h30, à la Préfecture du Loiret. La communauté de communes de la Forêt y sera représentée par Monsieur le Président.

Monsieur Dominique Loiseau : *Cela ne va-t-il pas porter préjudice à l'activité des commerces du centre bourg ?*

Monsieur Christophe Le Goff : *La pharmacie va pouvoir proposer 4 nouveaux services grâce à ce nouveau local. Ce déménagement est nécessaire.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette extension.

AMÉNAGEMENT

19) Convention PETR Animation SCOT

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a comme mission d'élaborer, de suivre, d'évaluer, de réviser le SCOT. De plus, il peut également mettre en place des études pour compléter ce document ou pour faciliter les décisions des élus.

Une animation est dédiée pour tous ces sujets d'urbanisme. Durant trois ans, le poste de chargé de mission urbanisme a été financé par des subventions sollicitées auprès de la Région Centre Val de Loire. Avant cette période, la Communauté de communes de la Forêt participait financièrement au reste à charge au prorata du nombre d'habitants.

Aujourd'hui, en accord avec les présidents des quatre communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne, il a été décidé au bureau du PETR du 26 juin 2025 et à la réunion du 28 octobre 2025, que le salaire du chargé de mission ainsi que les coûts indirects seront divisés entre le PETR et les quatre communautés de communes.

Le point de départ de cette convention est le 1^{er} novembre 2025, date à laquelle un nouveau chargé de mission exerce ses missions au sein du PETR.

Les modalités de répartition du coût de l'animation, ne se fait plus par habitant mais évolue de la manière ci-dessous :

Organisme	Population et potentiel fiscal 2025	Parts égales	Pondération
Communauté de Communes des Portes de Sologne	5 822,22 €	9 792,66 €	7 807,44 €
Communauté de Communes de la Forêt	5 766,13 €	9 792,66 €	7 779,40 €
Communauté de Communes des Loges	15 391,07 €	9 792,66 €	12 591,87 €
Communauté de Communes du Val de Sully	12 191,23 €	9 792,66 €	10 991,95 €
Total	39 170,65 €	39 170,64 €	39 170,65 €
PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	9 792,66 €	9 792,66 €	9 792,66 €

Monsieur Thierry Leguet : *Pourquoi a-t-on besoin d'une révision du SCOT ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Nous avons cette obligation au bout de 6 ans d'existence.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la signature de cette convention.

ENFANCE

20) Demande d'aide financière à l'investissement : confort climatique des structures enfance et petite enfance

Face à la récurrence des épisodes de forte chaleur, plusieurs structures d'accueil d'enfants présentent un inconfort thermique lié aux performances des bâtiments et à l'exposition solaire des façades. Des travaux sont indispensables afin de garantir des conditions acceptables d'accueil et de travail en cas de fortes chaleurs. La nature des travaux est la suivante :

- Accueil périscolaire et de loisirs d'Aschères-le-Marché : pose de films protection solaire, stores extérieurs pour le RdC et volets pour les fenêtres de l'étage, et sas d'isolation intérieur pour la deuxième entrée de l'accueil
- Accueil périscolaire et de loisirs de Rebréchien : pose de films protection solaire sur les vitres exposées
- Pôle enfance de Trainou : pose de films protection solaire + installation d'une climatisation côté crèche.

En complément, sur ces mêmes sites, quelques travaux complémentaires, notamment le remplacement du sol souple de la crèche de Trainou,

Considérant que le montant prévisionnel global des travaux est estimé à 30 000€ HT

Considérant que la CAF apporte une aide financière à l'investissement pour des rénovations dont les travaux d'amélioration du confort thermique des lieux d'accueil de mineurs, dans le cadre du Fond de modernisation des Eaje (FME) pour la petite enfance et dans le cadre des fonds locaux pour les autres services d'accueil enfance, pour un montant d'aide demandé de 15 000€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de réalisation des travaux ;
- valide le montant prévisionnel de l'opération (30 000 € HT) ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales au titre des subventions d'investissement 2026 ;
- autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la décision.

AFFAIRES DIVERSES

DECISIONS

- **du Président :**

- n°2026/01 : Attribution du marché accord-cadre de travaux de voirie au groupement BSTP/TPI
- n°2026/02 : Attribution du marché accord-cadre de travaux assainissement et eau potable au groupement TPL/BSTP/Margueritat.

Monsieur le Président : *Je tiens à remercier l'ensemble des élus communautaires pour le travail collaboratif mené durant ce mandat.*

La séance est levée à 22h00

La secrétaire,

Christine Chamblet

Le Président,

Jean-François Deschamps

